

L'avènement de l'entreprise sociale

Les concepts de responsabilité sociale des entreprises (RSE), d'innovation sociale, de l'entreprise sociale et de la finance sociale connaissent un intérêt sans précédent ces dernières années à travers le monde. Les consommateurs sont de plus en plus enclins à consommer de manière responsable en accord avec leurs valeurs et se tournent notamment vers les produits locaux ou biologiques et le commerce équitable.

On voit l'essor de l'économie sociale et solidaire (ESS), aussi qualifiée de « tiers secteur », se caractérisant par une manière différente d'entreprendre et promouvant des formes d'entreprises qui privilégient le bien commun à la recherche du profit maximal tout en étant un véritable acteur économique. En d'autres termes, l'ESS repose sur des dynamiques participatives et démocratiques et appuie son action sur le respect de critères éthiques, sociaux et écologiques en mettant l'accent sur la personne avant le profit.

La Commission européenne définit ainsi l'entreprise sociale : c'est une entreprise dont le principal objectif est d'avoir une incidence sociale plutôt que de générer du profit pour ses propriétaires ou ses partenaires. Elle opère sur le marché en fournissant des biens et des services de façon entrepreneuriale et innovante et elle utilise ses excédents principalement à des fins sociales. Elle est soumise à une gestion responsable et transparente, notamment en associant ses employés, ses clients et les parties prenantes concernées par ses activités économiques.

Le développement des entreprises sociales prend de l'ampleur. De plus en plus de sociétés souhaitent ainsi poursuivre tant du profit que des buts d'intérêt public spécifiques. En conséquence, tant les sociétés à but lucratif que les organisations caritatives essaient de fléchir leur structure juridique pour achever des objectifs multiples. Cependant, ces approches offrent des résultats insatisfaisants et créent de potentielles responsabilités pour les administrateurs envers leurs actionnaires (dans le cas des sociétés à but lucratif) et avec les autorités fiscales (dans le cas des organisations caritatives bénéficiant d'une exonération fiscale).

De nombreuses initiatives voient dès lors le jour pour favoriser le développement des entreprises sociales et intégrer le concept de RSE, défini par la Commission européenne comme « un concept désignant l'intégration volontaire, par les entreprises, de préoccupations sociales et environnementales à leurs activités commerciales et leurs relations avec les parties prenantes ».

Des lois cadres sur l'économie sociale voient le jour, telle la loi française « Economie sociale et solidaire » adoptée fin juillet 2014. De même, se développent des nouvelles formes juridiques, à l'instar des Benefit corporations aux Etats-Unis ou la toute récente « Società Benefit » en Italie, qui offrent un mélange entre les sociétés classiques, du type de nos sociétés anonymes, et les organisations sans but lucratif. Elles permettent aux entreprises d'avoir dans leurs statuts non seulement des objectifs économiques mais également des objectifs d'intérêt général. De même, elles offrent une redéfinition des obligations fiduciaires des administrateurs et une prise en compte, en sus de l'intérêt des actionnaires, des intérêts de tous les autres « stakeholders » (dont les employés, les communautés locales, les fournisseurs, les clients, ou encore l'environnement).

Le développement de ces nouvelles formes juridiques permet également de combler un vide juridique par lequel il était difficile voire impossible selon les pays pour des organisations à but non lucratif de générer du profit et d'avoir une activité commerciale.

Ces tendances et initiatives ne peuvent qu'influencer le cadre légal qui s'applique en Suisse aux entreprises sociales. Dans quelle mesure serait-il intéressant ou non de développer des initiatives législatives et réglementaires en Suisse qui offriraient un environnement plus propice aux entreprises sociales ? Une loi-cadre serait-elle utile pour promouvoir l'entrepreneuriat social en Suisse ? Quelles incitations fiscales peut-on mettre en place pour soutenir ce Tiers-Secteur ? Autant de questions que nous examinerons dans nos prochains posts.

Publié sur Bilan où de nombreux autres blogs sont à découvrir.

Bilan & SFG // J. Wynne // 03.02.16

READ ALSO FROM JULIE WYNNE

SFG BLOGS.....

La société à but non lucratif, un nouveau modèle pour l'entrepreneur social?

En parallèle d'un développement grandissant d'initiatives liées à la responsabilité sociale de l'entreprise, de plus en plus d'individus s'intéressent à lancer un projet qui...

[Read more](#)

SFG // J. Wynne // 26.05.16

ABOUT THE AUTHOR



JULIE WYNNE
FRORIEP // Lawyer

Julie Wynne is a partner of Froriep. Her practice focuses on all aspects of international estate and wealth planning, art law, philanthropy and legal services to charities.

Julie Wynne graduated in 2005 from the Universities of Geneva and Zürich (lic. iur.). In 2007, she was admitted to the bar in Switzerland. Before joining Schellenberg Wittmer as an associate, she worked with the law firm Froriep Renggli in Geneva and Lausanne.

She is a member of the Geneva Bar Association, the Swiss Bar Association, the Society of Trust and Estate Practitioners (STEP) and Giving Women. She is also the chairman of the Women's Business Society.

Areas of expertise: Legal, Governance, Philanthropy, Charities, Estate planning, Wealth planning

Contact: jwynne@froriep.ch - [in](#)